

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 28 Juin 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de réalisation de mesures d'antiglissance du marquage routier au  
carrefour des Rues de l'Egalité, du Général De Gaulle et Colette, par la Société « Geveko  
Markings » de Saint-Sylvain-d'Anjou,  
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation, ainsi qu'une interdiction  
du stationnement, au droit du chantier, à compter du Lundi 08 Juillet 2024, pour une durée d'une  
semaine,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte, et le stationnement interdit, au niveau du carrefour des  
Rues de l'Egalité, du Général De Gaulle et Colette, au droit du chantier, à compter du Lundi 08  
Juillet 2024, pour une durée d'une semaine.*

**Article 2** : *La Société « Geveko Markings » de Saint-Sylvain-d'Anjou se chargera de la  
signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des  
travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des  
panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de  
Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Geveko Markings » de Saint-Sylvain-d'Anjou, et  
tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution  
du présent arrêté.*

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,**



**Jean-Marc LECOMPTE**